

Séance du 5 juillet 1913

Présidence de M. le Ministre.

M. Pierre Gonjon demande la lecture du Procès-verbal de la séance du 8 mai, en ce qui concerne le débat sur l'amendement de M. Escudier. (Incorporation à 20 ans)

M. le Président donne lecture de cette partie du Procès-verbal. L'amendement N° 158 de M. Escudier est mis en discussion. (Congé agricole).

M. Voirin se déclare tout à fait prêt à adopter cet amendement sous la réserve qu'on y incorporera un bon amendement accordant les mêmes permissions aux industriels.

M. Janis s'associe à cette résolution.

M. Paté combat l'amendement : il ne faut pas créer de préférences. Par 9 voix contre 5 l'amendement n'est pas adopté. Un amendement N° 159 de M. Trujinier est adopté.

Un amendement de M. Contant N° 160 est adopté.

Audition de M. le Ministre de la Guerre, de M. le Directeur du Service de Santé, de M. le Général Legrand sur la question de l'incorporation à 20 ans.

(Sténographie aux archives)

M. Janis Comment discuterons nous l'art. 18 devant la Chambre, si nous n'avons pas tranché la question de l'incorporation à 20 ans. Comment déterminerez-vous par quel nombre de classes d'aus la réserve ? Il y a d'autre part, pour nous, adversaires de la loi à 3 ans, des arguments à tirer contre la loi du fait que vous avez décidé d'abaisser l'âge d'incorporation. Vous avez deux classes non uniformes dans les drapés, deux classes de conscription qui en communiquent vos casernes. J'imagine notre droit à faire état de cette obj. dans la capitale contre la loi et cet argument est affaibli tant qu'une incorporation à 20 ans n'est qu'une hypothèse.

M. Paté relit l'art 18. Rien dans son texte n'a trait à

l'incorporation de la class. à 20 ans. Je rappellerai au surplus à M. Janin que ses observations pourront utilement être présentées au moment où nous discuterons les dispositions transitoires.

M. le Président rappelle que la Chambre a décidé de mettre à l'ordre du jour de la séance d'undi la discussion de l'article 18. Nous sommes en conséquence obligés de nous présenter devant elle.

M. Garat Nous pourrons nous réunir lundi matin.

M. Janin Je répète que la discussion de l'art. 18 ne devra pas aborder dans de conditions d'éclatante suffisante.

M. le Président Proposez vous que la Commission demande à la Chambre d'ajourner la discussion de l'art. 18?

M. Janin C'est à vous qui il appartient ~~de voter~~ de faire cette proposition.

Le Président

Séance du 7 juillet 1913.

Présidence de M. Lethéïté.

La discussion régresse à un amendement de M. Daniel Vincent sur l'art. 18.

M. le Président rappelle que il serait plus logique de voter d'abord sur l'art 18 ^{puis après 3 ans} ~~puis après 3 ans~~ ~~quatre~~ à introduire ensuite des amendements.

M. Janin déclare que M. Vincent demandera que le débat sur son amendement ^{soit} remis en tête de la discussion de l'art 18.

M. de Montebello rappelle que M. Joseph Reinaud